

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Demande de subvention
au Département –
rénovation des deux
blocs sanitaires de la cour
de l'école élémentaire
Paul Bert**

Délibération n° 01/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence
KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane
BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires :	13 000,00 €	Dotation	28 925,00 €
Contrôle	2 000,00 €	d'Equipement des	
technique	1 500,00 €	Territoires Ruraux	
Coordination	3 125,00 €	(DETR)	
SPS			
Assurance DO		Dotation de	36 156,25 €
		Soutien aux	
		Initiatives locales	
Travaux	125 000,00 €	Département de	50 000,00 €
		Meurthe et	
		Moselle (Contrat	
		Territoire	
		Solidaire)	
		Autofinancement	29 543,75 €
		commune de	
		Conflans	
TOTAL	144 625,00 €	TOTAL	144 625,00 €

Vu que le projet de de rénovation des deux blocs sanitaires de la cour de l'école élémentaire Paul Bert, dont le montant total est estimé à 144 625,00 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Appui aux Territoires 54, 2023-2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de rénovation des deux blocs sanitaires de la cour de l'école élémentaire Paul Bert pour l'année 2026
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dispositif Appui aux Territoires 54, 2023-2028
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Renouvellement du
Contrat d'assurance
Statutaire 2023-2028**

Délibération n° 02/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence
KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane
BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales doivent assumer diverses obligations
lorsque leurs agents sont en arrêt de maladie ou victimes d'un accident de service. Ils leur
incombent notamment d'assurer le maintien du traitement ainsi que prendre en charge les
honoraires médicaux et les frais directement liés à l'accident de service.

Afin d'alléger ces charges financières importantes, il est possible de souscrire un contrat
d'assurance statutaire.

Le précédent contrat assurance statutaire arrive à son terme au 31 décembre 2026. Le
centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du
département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les
offres les plus appropriées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de
gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant de
souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire qui prendra effet le 1^{er} janvier
2027 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.
La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Transfert de la
compétence «
Assainissement » de la
commune de
THUMEREVILLE
au
Syndicat Intercommunal
des Eaux du SOIRON

Délibération n° 03/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence
KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane
BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Syndicat intercommunal des Eaux du SOIRON,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dans leur version en
vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1
et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de THUMEREVILLE de sa séance
du 30 septembre 2025 se prononçant avec 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention en
faveur du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de
THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier
2026,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON
de sa séance du 10 décembre 2025 acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence
« Assainissement » de la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des
Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte
tenu des délais de procédure),

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, À L'ENSEMBLE DU CONSEIL
MUNICIPAL :**

Service public de proximité, le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est
un syndicat mixte gérant les compétences Eau et Assainissement ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau avec sa composante assainissement ;

À ce titre, le Conseil Municipal de la commune de THUMEREVILLE, lors de sa séance du 30 septembre 2025, s'est prononcé avec 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention en faveur du transfert, à dater du 1er janvier 2026, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, lors de sa séance du 10 décembre 2025, a accepté à l'unanimité le transfert, à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure), de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de THUMEREVILLE pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** d'accepter le transfert, à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure), de la totalité de la compétence « ASSAINISSEMENT » exercée par la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de THUMEREVILLE pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que cette dernière exerçait précédemment ;
- **DE SUBORDONNER** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, réseaux, STEP, poste de relevage, etc.) et nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement seront mis à disposition à titre gratuit au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Il est entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations qui y sont attachés, dont la liste sera établie par procès-verbal de mise à disposition sur fondement des articles L1321-1 et suivants du CGCT signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Sur le plan comptable

Il est convenu

- Qu'il n'y aura pas de **restes à réaliser en dépenses** et en recettes à reprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- Que la commune de THUMEREVILLE continue à payer les redevances dues à l'Agence de Bassin pour les factures appelées jusqu'au 31 décembre 2025 (ou jusqu'à la date d'effet du transfert compte tenu des délais de procédure);
- Qu'il n'y aura pas de transfert de résultats entre la commune de THUMEREVILLE et le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON
- Que tous les **restes à recouvrer** des factures émises par la commune jusqu'à la date de **transfert** restent acquis à la commune de THUMEREVILLE et dans les écritures de la commune de THUMEREVILLE ;
- Que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés.

Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution au contrat d'emprunt conclu antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON reprendra à son compte l'intégralité de la dette Assainissement de la commune de THUMEREVILLE à savoir l'encours de l'emprunt souscrit pour ce qui concerne l'assainissement, contracté avant la date du transfert.

La Commune de THUMEREVILLE s'engage à informer le prêteur de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

La commune de THUMEREVILLE sera assujettie au règlement de la contribution eaux pluviales au SIE du SOIRON suivant les mêmes règles et modalités de calcul qui s'appliquent aux communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON.

Le SIE du SOIRON reprendra la facturation de la redevance assainissement aux abonnés de la commune de THUMEREVILLE à la date d'effet du transfert de compétence en appliquant les tarifs suivants :

- **Part fixe** : identique à la part fixe appliquée à l'ensemble des abonnés du SIE du SOIRON
(à titre indicatif : 53,50 €HT/an en 2025) ;
- **Part variable au 1er janvier 2026** : 6,20 €HT/m³ ;
- **Évolution de la part variable de la redevance assainissement** :
La part variable est dégressive linéaire sur dix ans de manière à atteindre le montant de la part variable de la redevance unique appliquée à toutes

les communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON en 2036 ;

- **Redevance performance des réseaux d'assainissement** : reprise du montant de la redevance déterminé et délibéré par la commune de THUMEREVILLE avant le 31 décembre 2025 sur la base des données d'exploitation de 2024 ;
- **TVA** : 10 %.

A. Sur le plan des contrats, marchés

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, etc. le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune de THUMEREVILLE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce transfert de compétence conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Transfert de la
compétence «
Assainissement » de la
commune de Brainville au
Syndicat Intercommunal
des Eaux du SOIRON

Délibération n° 04/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence
KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane
BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Syndicat intercommunal des Eaux du SOIRON,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dans leur version en
vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1
et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRAINVILLE de sa séance du
15 octobre 2025 se prononçant avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur
du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de BRAINVILLE au
Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON
de sa séance du 10 décembre 2025 acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence
« Assainissement » de la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux
du SOIRON à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des
délais de procédure),

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, À L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Service public de proximité, le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est un
syndicat mixte gérant les compétences Eau et Assainissement ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau avec sa composante assainissement ;

À ce titre, le Conseil Municipal de la commune de BRAINVILLE, lors de sa séance du 15 octobre 2025, s'est prononcé avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur du transfert, à dater du 1er janvier 2026, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, lors de sa séance du 10 décembre 2025, a accepté à l'unanimité le transfert, à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure), de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de BRAINVILLE pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure), de la totalité de la compétence «ASSAINISSEMENT» exercée par la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de BRAINVILLE pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «Assainissement» que cette dernière exerçait précédemment ;
- **DE SUBORDONNER** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, réseaux, STEP, poste de relevage, etc.) et nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement seront mis à disposition à titre gratuit au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Il est entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations qui y sont attachés, dont la liste sera établie par procès-verbal de mise à disposition sur fondement des articles L1321-1 et suivants du CGCT signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Sur le plan comptable

Il est convenu

- Qu'il n'y aura pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes à reprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- Que la commune de BRAINVILLE continue à payer les redevances dues à l'Agence de Bassin pour les factures appelées jusqu'au 31 décembre 2025 (ou jusqu'à la date d'effet du transfert compte tenu des délais de procédure) ;
- Si le SIE du SOIRON doit réaliser des travaux de remise en état des biens :

- Rendre accessible les deux grilles qui obstruent la canalisation de sortie des filtres à la STEU ;
- Remplacer le compteur de bâchées hors service à la STEU de même que l'écran du SOFREL au poste de relevage de Porcher ;
- Le poste de relevage de Porcher fonctionne en mode secours et sans temporisation : remettre en état le fonctionnement normal sur capteur, le mode de secours sur poires et programmer une temporisation et un renvoi d'alarmes ;
- Remplacer -si nécessaire- une pompe du poste de relevage de Porcher (fonctionnement des pompes à vérifier après remise en état de l'état de fonctionnement normal du poste de relevage de Porcher sur capteur plus temporisation).

La somme correspondante au coût de ces travaux sera reversée par BRAINVILLE au SIE du SOIRON par transfert des résultats actés par délibérations des deux exécutifs, étant précisé que le montant de ces travaux s'élèvera à un montant maximal de 15 000 €HT ;

- Que tous les restes à recouvrer des factures émises par la commune jusqu'à la date de transfert restent acquis à la commune de BRAINVILLE et dans les écritures de la commune de BRAINVILLE ;
- Que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés.

Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution au contrat d'emprunt conclu antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON reprendra à son compte l'intégralité de la dette Assainissement de la commune de BRAINVILLE à savoir l'encours de l'emprunt souscrit pour ce qui concerne l'assainissement, contracté avant la date du transfert.

La Commune de BRAINVILLE s'engage à informer le prêteur de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

La commune de BRAINVILLE sera assujettie au règlement de la contribution eaux pluviales au SIE du SOIRON suivant les mêmes règles et modalités de calcul qui s'appliquent aux communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON.

Le SIE du SOIRON reprendra la facturation de la redevance assainissement aux abonnés de la commune de BRAINVILLE à la date d'effet du transfert de compétence en appliquant les tarifs suivants :

- **Part fixe** : identique à la part fixe appliquée à l'ensemble des abonnés du SIE du SOIRON
(à titre indicatif : 53,50 €HT/an en 2025) ;
- **Part variable au 1er janvier 2026** : 1,71 €HT/m³ ;
- **Évolution de la part variable de la redevance assainissement** :
La part variable est progressive linéaire sur dix ans de manière à atteindre le montant de la part variable de la redevance unique appliquée à toutes les communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON en 2036 ;

- **Redevance performance des réseaux d'assainissement** : reprise du montant de la redevance déterminé et délibéré par la commune de BRAINVILLE avant le 31 décembre 2025 sur la base des données d'exploitation de 2024 ;
- **TVA** : 10 %.

Sur le plan des contrats, marchés

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, etc. le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune de BRAINVILLE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce transfert de compétence conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Création d'un emploi à
temps non complet**

Délibération n° 05/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence
KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane
BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un responsable des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable des
services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35
/35^{ème}, à compter du 01/04/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois
des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie
hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de mise en œuvre des projets
dans le secteur technique, de la gestion du patrimoine bâti, des infrastructures et du
patrimoine matériel de la collectivité.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois
concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, et justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8
Considérant le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Remboursement d'un
sinistre rue de Verdun**

Délibération n° 06/2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt six, le 11 février

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDARCZ,), Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nicole GOETZ, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie LACREUSE), Monsieur Eric TILLAND (a donné pouvoir à Madame Laurence KARDARCZ), Madame Caroline COLLINET (a donné pouvoir à Madame Christiane BILLON)

Etait excusé : Monsieur Ali ROUGUI,

Etaient absents : Madame Anne-Gaëlle ACHARD, Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le samedi 8 novembre 2025, Madame Even domiciliée à Doncourt-les-Conflans a endommagé son véhicule (pneu entaillé) en roulant sur un avaloir affaissé au niveau du 41 rue de Verdun. Les travaux de réparation (remplacement des deux pneus avant) ont fait l'objet d'un devis pour un montant de 332,20 €.

Suite à la déclaration de sinistre déposée à l'assurance de la commune, celle-ci nous a indiqué qu'une franchise de 300 € et qu'un malus seraient appliqués.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser directement les frais de réparation du véhicule à Madame EVEN pour un montant de 332,20 €.

Cette participation s'assimile à une subvention et sera inscrite au compte 65748 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rembourser à Madame EVEN la somme de 332,20 €.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY